

PV 217 CD 18

PV du Comité de Direction

du 19 mai 2026

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mmes BOLLEA Catherine, BRUNET Florence, FONTAINE Catherine, ROBERT Aurélie, SOUSTELLE Christine, VIÉ Florence, MM. AMARAL Dominique, FRAPPIN Yohann, MALDOU Adil, MOREL Stéphane, PLEUX Cédric, SABATIER Patrick, TALLANDIER Thomas

Absent excusé : M. TRINQUESSE Jean-Louis.

Coupe de l'Yonne U18 ENT. FLORENTINOISE FC - US JOIGNY

Le Comité de Direction,

- Considérant les événements liés à l'arrêt de la rencontre,
- Considérant les faits graves dont il a été informé et s'étant déroulés les jours qui ont suivi la rencontre,
- Considérant les échanges avec les autorités, suite aux troubles à l'ordre public,
- Considérant les atteintes significatives à la paix publique,
- Considérant que la commission de discipline a régulièrement transmis le dossier à l'instruction et que la saisine est effective depuis le 5 mai,
- Considérant les délais nécessaires à l'instruction sur un dossier dépassant le strict cadre sportif,

En vertu des articles 13.6 des statuts du District et 200 des Règlements Généraux de la FFF, et sans présager des décisions disciplinaires à venir,

Le Comité de Direction acte que la finale de la Coupe de l'Yonne U18 ne peut régulièrement se dérouler le 13 juin prochain et que son organisation, liée aux délais d'instruction et aux auditions à venir ne permettent pas sa tenue avant la fin de saison, soit le 30 juin.

En conséquence, l'équipe victorieuse de la seconde demi-finale, l'US TOUCY, est déclarée vainqueur de l'édition 2026 de la Coupe de l'Yonne U18.

*Madame Catherine FONTAINE et Monsieur Patrick SABATIER n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

Le Président

Christophe CAILLIET



*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*